

SUPERFOS Emballages - Acquisition par la Ville des bâtiments des Prés-de-Vaux - Implantation sur la zone La Fayette - Sollicitation d'aides

M. LE MAIRE, Rapporteur : Filiale de SUPERFOS PACKAGING INTERNATIONAL, SUPERFOS Emballages SA a été créée en 1980 et s'est installée sur le site de RHONE POULENC aux Prés-de-Vaux.

Au 15 mai 1995, la société employait 182 personnes et transformait de 800 à 1 000 tonnes par mois de polypropylène pour fabriquer et décorer des seaux de conditionnement. La société avait 29 presses d'injection et 4 machines d'impression.

Ses principaux clients sont des industries liées au Bâtiment (peintures, colles...) ou au secteur alimentaire (crème, moutardes...).

Après l'incendie qui a détruit environ 80 % des bâtiments le 16 mai 1995, la Municipalité a :

1 - accompagné la société SUPERFOS pour la recherche de solutions afin de conserver une activité sur le court terme,

2 - aidé la société à rester sur Besançon dans une nouvelle unité permettant d'assurer un nouveau développement de l'entreprise.

Pour le court terme, la Ville, la direction de SUPERFOS et un prestataire ont étudié les dispositions techniques permettant le redémarrage de l'activité. Ces dispositions ont conduit à établir un plan de réaménagement complet des ateliers après d'importants travaux de démolition réalisés au cours de l'été.

C'est ainsi que :

- dès le mois de juin l'atelier d'imprimerie pouvait reprendre son activité avec ses 4 machines Offset,

- en juillet démarrait l'atelier d'injection avec 8 presses,

- à la fin de l'année, un parc de 21 presses pouvant produire 800 à 900 tonnes par mois sera opérationnel.

Parallèlement, les différentes collectivités ont travaillé avec la direction de SUPERFOS pour lui proposer de réinvestir sur Besançon, plutôt que de répondre à des propositions de diverses localités de la région ou de villes disposant de la Prime à l'Aménagement du Territoire.

Après des études de détail menées conjointement, il a été décidé par la direction de SUPERFOS de s'installer sur un terrain d'environ 5 ha sur le site du Parc La Fayette, confortant ainsi la vocation qualitative de cette zone. L'objectif affiché par la direction est, après réalisation de l'enquête publique concernant l'installation classée (enquête en cours de réalisation), de démarrer le chantier au cours du deuxième trimestre 1995 et d'assurer le transfert de la société sur le nouveau site fin 1996. Ainsi, une unité de production moderne correspondant à un investissement global de 200 millions, permettra à SUPERFOS de se développer à Besançon et d'assurer le maintien des emplois industriels correspondants.

En contrepartie, la Ville achètera à la société SUPERFOS l'ancienne usine des Prés-de-Vaux réaménagée, au prix de 4 millions de francs, pour une surface de 10 000 m² de locaux réhabilités et 6 000 m² de hangars neufs pouvant répondre aux demandes de dépannage des industriels de la région. Cette acquisition sera réglée pour moitié en 1996 et en 1997.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Vu l'importance du terrain acheté, un prix réduit est proposé à l'Entreprise SUPERFOS, soit 110 F par m². La Ville s'engage à verser le différentiel, soit 2 MF, à la SEDD, concessionnaire de l'opération ZAC La Fayette.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme :

- d'autoriser l'achat des bâtiments SUPERFOS aux Prés-de-Vaux dont le règlement interviendra comme ci-dessus indiqué,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

- d'approuver le prix de cession des terrains, soit 110 F par m²,

- d'apporter au bilan d'aménagement de la ZAC du Parc la Fayette le différentiel financier provenant du prix à 110 F/m²,

- de solliciter une aide du Conseil Général et du Conseil Régional.

M. ANTONY : Mes chers collègues, si vous me permettez de globaliser les points 15 et 16 qui concernent la même entreprise, je voudrais simplement dire que le Maire a, au cours d'une conférence de presse, annoncé l'heureuse issue de cette affaire survenue après le sinistre du mois de mai 1995. Je voudrais également dire que je parle au nom des deux délégations Développement Economique et Urbanisme qui ont suivi au jour le jour cette entreprise aussi bien en ce qui concerne les élus qu'en ce qui concerne les services.

Nous avons accompagné la Société SUPERFOS pour la recherche de solutions afin de produire sur place. Dès le mois de juin, l'atelier d'imprimerie pouvait reprendre son activité, en juillet redémarrait l'atelier d'injection avec 8 presses, en fin d'année un parc de 21 presses pouvant produire 800 à 900 tonnes par mois est opérationnel. C'est dire qu'on a trouvé là un partenaire et qu'on a répondu à ses attentes. On a trouvé là un partenaire qui a accepté les propositions faites par la Ville d'une reprise de son activité sur place à titre transitoire puis d'une installation sur le parc La Fayette à Planoise. L'aide de la Ville s'élève donc à 6 MF, soit exactement le dixième du coût de l'immobilier d'entreprise, c'est ce que nous avons toujours fait jusqu'à présent. Si vous avez des questions, je veux bien y répondre ou essayer d'y répondre.

Mlle ZILLI : Pour les élus de l'alternative rouge et verte, ce dossier a été bien mené. Il n'était pas évident de garder cette entreprise à Besançon et on ne peut que féliciter tous ceux qui se sont investis pour obtenir ce résultat. Il n'en reste pas moins que, dans la concurrence anarchique qui règne entre les villes et les différentes collectivités, les employeurs font habilement monter les enchères. Il en coûtera à la Ville 4 MF pour racheter les locaux et les terrains qui, en d'autres temps, auraient été cédés pour le franc symbolique. Par ailleurs, il faudra ajouter à ces 4 MF une somme de 2 MF pour compenser le manque à gagner pour la SEDD de 20 F par mètre carré cédé. Ceci permettra de sauver des emplois mais les renseignements que nous avons pris auprès du personnel font craindre qu'une partie de ces personnes actuellement employées soient licenciées. Nous souhaitons que ce ne soit pas le cas, mais si cela était, l'AREV souhaite, au vu des investissements de la Ville dans cette affaire, puisque l'on parle d'extension ultérieure, qu'une clause de priorité de réembauche figure dans le contrat. Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de vous faire notre interprète auprès de la direction de SUPERFOS.

M. LE MAIRE : Merci. Vous avez parfaitement raison, il y a toujours une espèce de surenchère et nous avons dû «aller au charbon» pour maintenir à Besançon SUPERFOS. Il y avait d'autres propositions beaucoup plus avantageuses et je crois que l'avantage que nous avons eu, et je remercie effectivement Daniel ANTONY et tous les services qui ont travaillé très dur là-dessus, c'est de pouvoir offrir la reprise de leur bâtiment et des terrains aux Prés-de-Vaux qui seront des bâtiments, nous l'espérons, utilisés par la suite dès que SUPERFOS aura rejoint le parc La Fayette.

M. ANTONY : En effet, ce n'est pas seulement de l'argent donné à l'entreprise car nous récupérons à peu près 2 hectares et demi de terrains aux Prés-de-Vaux et comme on vous l'indique encore 2 ateliers qui ont été remis en état par l'entreprise. Il y a deux aspects à considérer : ce sont des ateliers qui pourront servir d'usine-relais si nous recevons à l'improviste, ce que je souhaite de tout mon coeur, une usine qui voudrait s'implanter à Besançon, mais c'est aussi un début de reconquête de l'espace industriel des Prés de Vaux. Il ne faut pas oublier aussi dans ces comptes le retour de taxe professionnelle et de taxe foncière. La taxe professionnelle payée par SUPERFOS en 1994 à la Ville s'est élevée à 2,5 MF ; si on y ajoute la taxe foncière, en deux ans on est remboursé et je ne parle pas de l'emploi, des salaires et des dépenses à Besançon.

M. LE MAIRE : C'est effectivement 2,5 MF de taxe professionnelle que paie SUPERFOS et 4,7 MF au total. Il y a aussi 2 MF qui vont à la Région, au Département et au District. Donc il était intéressant de maintenir SUPERFOS, ne serait-ce que pour les emplois et la taxe professionnelle. C'est un sacrifice qui nous a été demandé mais il est rentable.

M. ANTONY : Effectivement, l'entreprise profite de son déménagement pour automatiser davantage ses lignes de production. C'est vrai qu'il y a une diminution du nombre d'emplois qui va passer de 182 à environ 150 personnes. Mais je voudrais dire que l'entreprise est optimiste ; elle a prévu de s'étendre sur place et elle a pris une option sur le terrain avoisinant où elle nous achète 5 hectares. Je pense qu'on peut être raisonnablement optimiste à moyen terme pour un développement de cette entreprise et une reprise des embauches. Je voudrais dire aussi qu'on assortit chaque fois la convention d'aide de la Ville à des clauses concernant les salaires, je l'ai déjà lu ici.

M. LE MAIRE : C'est une société danoise qui est vraiment de grande qualité et ils vont réaliser une usine qui sera vraiment d'un très bon niveau esthétique, architectural, etc. et où les conditions de travail sont vraiment très bonnes.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions. M. SCHWINT, Président de la SEDD, n'a pas pris part au vote.